

## F o c u s   s u r

### Les nouvelles scientifiques

Carnet

Ce qui s'est passé dans les laboratoires

### Les jeunes chercheurs

Les dernières soutenances

Prix Michel Bazex

### Publications

Les dernières publications

### Agenda



Trois questions à **Robin Médard Inghilterra** qui a soutenu une thèse le 6 juillet 2020 sur « La réalisation du droit de la non-discrimination » sous la direction de Véronique Champeil-Desplats (CTAD-CREDOF)

### Pouvez-vous nous résumer l'objet de votre thèse ?

Je suis parti d'un constat assez banal en droit de la non-discrimination : le niveau de protections juridiques est relativement bon, mais nous sommes face à un droit largement ineffectif et peu mobilisé. La question que je me suis posée en réaction était de savoir comment est-il possible, concrètement, de favoriser la mobilisation du droit par les victimes de discrimination ou, *a minima* les personnes qui s'estiment discriminées.

Étant juriste de formation, il s'agissait plus spécifiquement de m'interroger sur les moyens et leviers d'action à disposition du législateur et des juridictions pour répondre à cette situation d'ineffectivité du droit.

Pour ce faire, le droit comparé a été structurant dans ma démarche. Il m'a permis de m'enquérir d'initiatives audacieuses mises en place à l'étranger et de penser en dehors des cadres classiques du droit français, cela, afin de mieux les interroger. Les premières recherches ont débouché sur l'identification de différents *facteurs juridiques de réalisation du droit*, de natures assez variées : les propriétés légistiques des normes, la cohérence du cadre juridique, l'accessibilité des autorités d'application du droit, l'efficacité des mécanismes de règlement des litiges, entre autres. Je me suis donc attaché à les décliner, les préciser, et à envisager la manière par laquelle ils étaient saisis par les autorités normatives en France. Cette analyse a révélé plusieurs carences, susceptibles d'expliquer – pour partie – l'état actuel d'ineffectivité du droit de la non-discrimination. En complément de cette analyse critique, des considérations prospectives m'ont conduit à envisager plusieurs pistes de réforme potentielle afin de contribuer, à terme, à *la réalisation du droit de la non-discrimination* (titre de la thèse).

### **Comment s'est déroulée la soutenance, dans le contexte que nous connaissons ?**

Les dernières semaines avant le dépôt en mai 2020 furent légèrement compliquées en raison de la fermeture des bibliothèques et de la nécessité de parfaire les éléments bibliographiques ou de compléter des notes de bas de page. Mais cela reste une implication extrêmement mineure du contexte. À dire vrai, le premier confinement a plutôt facilité la concentration dans la dernière ligne droite. Quitte à être réduit à l'isolement, autant qu'il soit efficace... Après diverses péripéties, la soutenance a finalement pu se dérouler en présentiel en juillet 2020 et les membres du jury ont toutes et tous, très aimablement, accepté de venir à Nanterre dans des conditions certes aménagées. Égoïstement, le seul regret est sans doute la dimension restreinte du public autorisé à venir sur place. Mais pour certains, il s'agit sans doute d'une souffrance épargnée qu'ils auraient été bien en peine d'esquiver diplomatiquement autrement. Un mal pour un bien en somme. Quant au pot de soutenance, à défaut de pouvoir l'organiser à Nanterre, le parc de la Villette accueillit quelques convives, pour une fin heureuse, donc...

### **Quelles sont vos perspectives professionnelles après votre thèse ?**

Quelques mois après la soutenance, j'ai intégré l'Université libre de Bruxelles dans le cadre d'un post-doctorat qui s'inscrit en parfaite continuité de mes recherches (discriminations multiples). Cela me permet de découvrir une nouvelle culture académique, en complément des milieux académiques français et canadien – puisque j'avais déjà passé trois ans à l'Université de Montréal dans le cadre de mon contrat doctoral. Quant aux perspectives, elles dépendront des réponses apportées à mes candidatures pour revenir en France en tant que maître de conférences. J'ignore pour l'heure si les suites seront universitaires ou non.

## Changement d'administration dans les laboratoires

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, Pascale Chambert-Loir a quitté l'administration de l'IRERP pour rejoindre la DRED en tant que secrétaire de direction. Nous lui adressons tous nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

Nous souhaitons aussi une très bonne retraite à Zoubida Saïdi, gestionnaire du CEDCACE/CEJEC.

## Ce qui s'est passé

---

### La crise dans le droit de l'action publique – Journée de la Jeune recherche organisée par le CRDP, le lundi 14 décembre 2020

---



La journée de la jeune recherche organisée pour le CRDP est désormais un rendez-vous annuel à l'attention des étudiant.e.s des masters 2 pour leur faire découvrir la vie d'un laboratoire de recherche.

Elle permet également à nos jeunes doctorants de présenter une communication que l'on tâche de publier dans un ouvrage collectif.

Le thème est arrêté par les doctorants. L'édition 2020 a traité de *La crise dans le droit de l'action publique*. L'organisation scientifique a été confiée à Sabine Boussard et Laura Vilone, ATER et doctorante rattachée au CRDP. La journée a été parrainée par Sébastien Hourson, Professeur à l'Université Clermont-Auvergne.

Pour la première fois, crise sanitaire oblige, la journée s'est déroulée à distance, sur une plateforme mais elle a réuni une centaine de participants. Elle a permis à dix doctorants (1 rattaché à l'IDP de l'Université Paris-Saclay et 9 rattachés au CRDP) de prononcer des communications sur des thèmes en lien avec leurs recherches personnelles.

Après une présentation du thème de la journée et une mise en perspective historique par les co-directeurs du CRDP, Sabine Boussard et Arnaud Sée étaient ravis d'accueillir Charles Prélot, doctorant à la faculté Jean Monnet de l'Université Paris Sud qui est venu présenter les résultats d'une recherche menée au sein de son unité de recherche, l'Institut d'études du droit public, et qui portait sur *Droit(s) et crise*. Recherche qui a fait l'objet d'un colloque en 2016 dont les actes sont à paraître chez Mare et Martin (début 2021).

Après ces propos introductifs, la matinée placée sous la présidence d'Aurélien Camus, a d'abord porté sur l'action des organes institutionnels en période de crise. Le premier intervenant, François

Curan, a traité « Le numérique au service d'une crise de la démocratie », ce qui soulève la question de la mutation de la représentation grâce aux procédures formalisées et institutionnalisées (pétitions et grand débat national) mais aussi aux procédures non formalisées (réseaux sociaux et « *crowdsourcing constitutionnel* »).

La deuxième communication portait sur le recours aux ordonnances pendant la crise sanitaire. Gabrielle Béguin, s'interroge sur les garanties contre les dérives de la législation par voie d'ordonnances. Elle a mis en exergue l'insuffisance du contrôle parlementaire comme du contrôle juridictionnel.

La troisième communication s'est intéressée au rôle du Conseil d'Etat pendant la crise sanitaire à travers la procédure de référé. Laura Vilone a montré que le Conseil d'Etat « administrateur de la crise » a exercé un contrôle plus que timoré à l'égard de l'action gouvernementale et un contrôle un peu plus effectif sur l'action des autorités locales.

La deuxième partie de la matinée avait pour thème les outils numériques au service de la continuité du droit de l'action publique. Elle a réuni deux interventions. La première avait traité de l'utilisation des logiciels libres par les universités. Virginie Aubrée a montré la faible utilisation de ces logiciels et propose des évolutions juridiques afin de rendre leurs usages véritablement prioritaires.

Vincent Annequin a, quant à lui, proposé une communication autour de la numérisation de la surveillance en période de crise sanitaire et le développement des outils qu'il analyse comme autant de menaces pour nos libertés.

L'après-midi, placée sous la présidence de Catherine Prébissy-Schnall avait pour thème les adaptations et les dérogations du droit de l'action publique pendant la crise du Covid19.

Les trois premières interventions ont traité de l'adaptation du droit de la commande publique : adaptation des règles de passation de ces contrats par Chloé N'Guyen, les effets de la crise sur l'exécution des contrats par Justine Jadot et les aménagements de ces règles en République Démocratique du Congo par Timothée Tseki.

Enfin, Envel Favennec, a proposé une analyse de la gratuité à laquelle les pouvoirs publics ont eu recours comme outil de gestion ou bien pour atténuer les effets économiques de la crise.

Après cette dernière communication, le Professeur Sébastien Hourson conclut par une longue synthèse des travaux tout en insistant sur la qualité des communications prononcées par nos jeunes chercheurs. En guise de synthèse, il estime que les interventions de la journée confirment les évolutions de la gestion publique. L'action publique se recentre lors des périodes de crise et les évolutions constatées répondent aux transformations administratives plus anciennes et plus profondes : la crise relève les traits saillants des personnes publiques. La « *normalité renouvelée* » des périodes de crise risque toutefois d'aboutir à un « *effet cliquet inversé* » : la limitation excessive rend difficilement concevable le retour à une situation plus libérale.

**Sabine Bousard** Directrice du CRDP  
avec le concours de **Gautier Mellot**, étudiant en master 2 droit public général.

---

## Colloque les 14 et 15 janvier 2021 sur « La transformation numérique du service public : une nouvelle crise ? » organisé par le CRDP

---



Colloque organisé par le Centre de recherches sur le droit public (CRDP)  
de l'Université Paris Nanterre

### LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU SERVICE PUBLIC : UNE NOUVELLE CRISE ?

14 JANVIER 2021  
Les contours du service public redessinés par le numérique - 14h  
Les mutations de la gestion de service public - 15h30

15 JANVIER 2021  
La mutation des principes de fonctionnement - 10h  
La mutation des moyens de service public - 14h

Colloque consacré en l'honneur de Georges Heil  
Pour plus d'informations : [www.crdp.parisnanterre.fr](https://www.crdp.parisnanterre.fr)  
Pour le contact : [crdp@parisnanterre.fr](mailto:crdp@parisnanterre.fr)  
Une brochure est présentée à l'adresse suivante : [www.crdp.parisnanterre.fr](https://www.crdp.parisnanterre.fr)



La transition vers le « tout digital » pose d'importantes questions quant à la manière dont le service public va être rendu par les agents et délivré aux usagers. A l'ère du numérique, une mutation de la gestion, des principes et des moyens de fonctionnement du service public s'opère. Avec l'avènement de l'Etat plateforme, ce sont les contours mêmes du service public qui s'en trouvent redessinés. Afin de mieux comprendre ces mutations, le Centre de recherches sur le droit public de l'Université Paris Nanterre a organisé les 14 et 15 janvier 2021 un colloque sur « La transformation numérique du service public : une nouvelle crise ? ».

Certes, la numérisation du service public n'est pas un phénomène récent. Souvenons-nous que la CNIL a été créée en 1978 non pour traquer les GAFAM, mais pour protéger les citoyens contre les risques de dérives des administrations qui s'informatisaient et créaient des fichiers potentiellement attentatoires aux libertés. Les années 2000 ont marqué un tournant dans l'exploitation du numérique : Legifrance, le service public de la diffusion du droit par l'internet est créé en 2002. Les téléservices se développent, surtout à partir de 2015, date à laquelle la saisine électronique de l'administration est devenue possible. Le Programme Action publique 2022, lancé en 2017, promet d'offrir 100% des démarches en ligne d'ici 2022. Depuis, plus rien ne semble freiner cette lancée numérique. Les algorithmes publics d'aide à la décision se développent.

En parallèle de ces transformations externes – en direction de l'utilisateur – et internes, un autre bouleversement est en cours. Les pouvoirs publics se rendent enfin compte de l'importance des données détenues par les administrations. L'idée est alors de les libérer pour créer de la valeur. En 2005, poussée par l'Union européenne, la France devient le champion européen de l'open data. Une politique particulièrement volontariste conduit à l'adoption de la loi pour une République Numérique en 2016. Avec cette loi est actée l'ouverture des données publiques par défaut, pour permettre leur réutilisation. Il ne s'agit plus simplement de dématérialiser les procédures administratives, mais d'exploiter – ou plutôt de permettre à des entreprises, à des associations, d'exploiter- les données produites à l'occasion du service public.

Depuis le mois de mars 2020, la crise sanitaire a accéléré à nouveau et de façon considérable la numérisation de nos activités. Cette nouvelle transformation s'est faite à « marche forcée », sans toujours tenir compte des inégalités entre les usagers et de la fracture numérique.

Se pose alors la question de la survie des services publics par la numérisation.

Nous vous proposons d'écouter les intervenants à ce colloque en suivant ce lien : <https://crdp.parisnanterre.fr/>

**Catherine PREBISSY-SCHNALL,**

Maîtresse de conférences HDR en droit public (CRDP)  
Directrice du Master 2 Droit du numérique  
Co-directrice du D.U. Commande publique

---

## Reprise du cycle « Touche pas à nos vieux ! » par une conférence sur « Les vieux dans la crise covid », le 22 janvier 2021

---



Interrompu en raison de la crise sanitaire, le cycle de conférences débuté en janvier 2019 se devait de reprendre sur le thème **Les Vieux dans la crise Covid**. Aussi nos deux invités, la psychologue clinicienne, Sara Piazza, et le médecin réanimateur, Olivier Lesieur, sont-ils revenus le 22 janvier dernier sur *la fin de vie des personnes âgées pendant la crise sanitaire* et sur la question largement médiatisée de *l'accès des personnes âgées à la réanimation*.

Sara Piazza a fait part de son retour d'expérience sur la fin de vie des personnes âgées en EHPAD, laquelle fut caractérisée par le sentiment des équipes, dès le début, que les résidents touchés ne seraient pas hospitalisés et le constat que le SAMU ne s'est pas toujours déplacé au chevet d'un résident.

Tout en insistant sur le fait qu'il était indispensable de recontextualiser ses analyses (peur de la contamination qui prévalait alors que la maladie était mal connue et que le matériel de protection manquait), Sara Piazza a néanmoins souligné que c'est l'enfermement des résidents en EHPAD qui a été le plus choquant durant la 1<sup>e</sup> vague de l'épidémie. Elle a rappelé en effet que – durant cette période, les échanges avec l'extérieur étaient très limités puisque les visites étaient interdites, excepté dans les situations de toute fin de vie, et que, même au sein des établissements, les résidents étaient assignés dans leurs chambres afin d'éviter la circulation dans les parties communes, empêchant ainsi – presque – tout contact humain pour ces personnes si dépendantes de la relation !

Puis nos deux invités sont revenus sur la réanimation des personnes âgées. Sara Piazza a pu constater une forme d'autocensure des médecins à adresser des patients âgés – Covid ou non – à des services de réanimation débordés, tout en rappelant la violence de la réanimation que les très vieux n'ont pas la capacité de supporter.

Dans la continuité, Olivier Lesieur a confirmé que peu de personnes âgées étaient arrivées en réanimation – de sorte qu'aucun tri n'avait été effectué à ce stade –, et a précisé que certains patients Covid avaient précisément survécu du fait qu'ils n'avaient pas subi les techniques très invasives de la réanimation. Au-delà, les principes semblent avoir été respectés. En effet, les différentes recommandations ont bien pris soin d'affirmer que le seul critère de l'âge ne devait pas être retenu pour décider ou non d'une admission en réanimation. Il a pris soin de revenir sur le score de fragilité qui est apparu dans des documents officiels et a pu susciter des craintes légitimes, et ce faisant, sur le critère de qualité de la vie. Rappelant qu'il n'existe aucune adéquation entre le handicap d'une personne et la qualité de vie que celle-ci ressent, il a conclu que le caractère subjectif de la qualité de la vie en faisait un critère peu opérant pour ce type de décision médicale.

Ces interventions éclairantes confirment que de nombreuses questions éthiques se sont posées concernant les personnes âgées durant cette crise. Si certaines sont restées théoriques d'autres ont eu des implications réelles et ont inquiété patients et soignants. Mais une population âgée a

indéniablement subi un sort spécifique et peu enviable, celle des EHPAD, enfermée pendant la première vague et subissant une organisation des soins qui lui était défavorable. Formulons le vœu que cette crise soit la prise de conscience nécessaire à l'action pour repenser enfin ces lieux de vie.

C'est précisément sur ces interrogations sur les lieux de vie des personnes âgées que portera la prochaine conférence du cycle TPANV, dont la date n'est pas encore fixée.

**Camille Bourdairé-Mignot et Tatiana Gründler**

Maitresse de conférences en droit privé (CEDCACE) et en droit public (CTAD-CREDOF)  
Organisatrices du Cycle « Touche pas à nos vieux ! »

---

## Compte rendu de l'Atelier de Droit fiscal du 10 février 2021, quelle fiscalité pour le numérique et l'innovation

---



Le 10 février 2021, s'est tenu un Atelier de droit fiscal consacré au numérique et à l'innovation. Cet événement, organisé par Mme Marine Michineau, en partenariat avec le CEDCACE et le Master 2 Analyse et pratique du droit des affaires, s'est déroulé en ligne. S'inscrivant dans une perspective interdisciplinaire, l'atelier a réuni M. Sébastien Raymond (co-directeur du parcours Droit du numérique), M. Denys-Sacha Robin (internationaliste) ainsi que Mme Michineau et M. Le Noach (fiscalistes).

Partant du constat que la taxation des GAFAs et la gouvernance internationale du numérique sont deux problématiques intriquées, l'intervention de Denys-Sacha Robin était articulée autour de trois points, allant du plus technique au plus général. En premier lieu, il s'est agi d'explicitier les raisons pour lesquelles le développement des activités numériques génère un phénomène dit « d'érosion de la base d'imposition ». La raison principale réside dans l'obsolescence des règles fiscales internationales classiques. Ces règles permettent en principe à chaque État d'imposer les bénéfices des sociétés résidentes (c'est le critère du siège social) ou, à défaut, des non-résidentes ayant un « établissement stable » sur leur territoire. Cependant, l'établissement stable s'identifie au moyen de facteurs non mobiles (des actifs corporels et de la main d'œuvre). S'agissant des activités numériques, il en résulte donc une dissociation du lieu d'établissement des entreprises numériques (là où elles produisent un service) et du lieu d'utilisation ou de consommation de leurs services par les utilisateurs (situés partout dans le monde), rendant difficile la localisation de la valeur économique créée censée être soumise à l'impôt sur les bénéfices. En deuxième lieu, les réactions institutionnelles et normatives en vue d'une taxation des GAFAs ont été présentées. En la matière, au-delà des initiatives unilatérales de certains États, tout ou presque se passe à l'OCDE, mandatée par le G20 depuis

2012 afin d'élaborer des recommandations et standards techniques permettant de lutter contre l'optimisation fiscale et l'érosion de la base d'imposition, notamment dans le domaine des activités numériques. Depuis 2019, l'OCDE tente de parvenir à un accord mondial sur la taxation des GAFAs qui aurait la particularité de faire évoluer les règles internationales en y intégrant un critère de « présence numérique significative » de certaines entreprises sur un territoire donné. L'objectif est de dépasser le critère classique de l'établissement stable et que chaque État puisse taxer la valeur que les activités numériques génèrent localement. Toutefois, les négociations apparaissent bloquées dans l'attente d'un retour des États-Unis et d'un positionnement clair de la nouvelle administration dirigée par le Président Joe Biden. En dernier lieu, les travaux de l'ONU sur la gouvernance internationale du numérique ont été évoqués. Il a néanmoins été souligné que le volet fiscal faisait l'objet d'un renvoi fréquent vers les travaux de l'OCDE, pris comme modèles de référence. À côté des rapports et recommandations détaillés de l'OCDE, force est en effet de constater que la gouvernance mondiale du numérique et les travaux des institutions internationales sur le sujet apparaissent embryonnaires.

L'intervention de Mme Marine Michineau a pris comme postulat l'importance de l'innovation pour assurer la compétitivité des entreprises, dans une économie fortement concurrentielle et internationalisée. Or, s'il est bien établi que l'innovation se trouve au carrefour de plusieurs domaines - au premier rang desquels se placent la recherche, l'entrepreneuriat et l'industrie - il s'est agi d'apprécier l'influence de la fiscalité dans cette composante. Le marché incite les entreprises à innover pour rester compétitive, mais quelle est le rôle des pouvoirs publics dans cette finalité ? La fiscalité est-elle à même de permettre aux entreprises de surmonter les obstacles à l'innovation et en particulier son coût ? Pour répondre à ces questions, la fiscalité de l'innovation a été présentée sous ses deux dimensions : l'innovation comme réponse à la fiscalité (aspect contraignant, illustré par le développement d'une « fiscalité comportementale ») et la fiscalité comme levier de l'innovation (à travers les incitants fiscaux : crédit d'impôt recherche, régime des brevets...). L'enjeu est on ne peut plus d'actualité. Les crises économiques ont mis et continuent de mettre en cause les possibilités d'investissement des entreprises, alors même que l'innovation est une condition de leur survie. Dans ce contexte, la décision de concentrer des forces vers l'activité d'innovation cède le pas devant les impératifs de la survie immédiate de l'entreprise. Il apparaît ainsi que, plus encore en période de crise, l'intervention des pouvoirs publics doit pouvoir aider les entreprises à supporter le fardeau de l'innovation. La crise que nous traversons ne manquera pas de soulever de telles difficultés et d'illustrer à nouveau ce paradoxe. Reste à savoir si nous parviendrons à relever ce défi.

Enfin, l'intervention de Gauthier Le Noach a permis d'illustrer, à travers l'étude de la fiscalité des brevets, l'articulation des deux problématiques de l'Atelier : incitation fiscale en faveur de l'innovation et lutte contre l'optimisation et l'évasion fiscale. Force a été de constater que cette articulation a conduit à l'instauration d'un régime fiscal des brevets d'une grande complexité, ce qui ne doit pas surprendre au regard de la difficulté à trouver un point d'équilibre entre ces deux objectifs. Au stade de la création du brevet, ce sont les définitions restrictives des recherches et des dépenses externalisées éligibles, notamment celles auprès de filiales étrangères, qui traduisent la volonté des pouvoirs publics d'éviter tout abus dans l'obtention du crédit d'impôt recherche (CIR), dont il faut rappeler qu'il permet une prise en charge des dépenses de recherche

par l'Etat à hauteur de 30 % de leur montant, ce qui représente une dépense annuelle fiscale de près de 6 milliards.

Au stade de son exploitation, le nouveau traitement fiscal de faveur des produits provenant de la cession ou de la concession de brevets, issu de la loi de finances pour 2019, cherche également à favoriser l'innovation, en imposant ces produits à un taux unique de 10 %, tout en luttant contre l'évasion fiscale. Cette dernière est assurée par l'approche du lien (approche dite nexus), préconisée par l'OCDE dans le cadre du projet BEPS (base erosion and profit shifting), laquelle vise à faire dépendre les avantages fiscaux de l'importance des dépenses de recherche et développement effectivement supportées par l'entreprise bénéficiaire. En définitive, même si la conciliation des objectifs d'innovation et de lutte contre l'évasion fiscale est satisfaisante, la complexité des régimes de faveur tend à réserver leur accès aux seules entreprises capables de suivre les méandres de la législation fiscale.

**Marine Michineau,**

Maîtresse de Conférences Université Paris Nanterre (CEDCACE),  
Directrice du Master Analyse et pratique du droit des affaires (apprentissage)

---

## **Compte-rendu de la conférence d'actualité du CEDIN, du 11 février 2021 sur le thème de « la mobilisation du droit international dans le contentieux stratégique par Sherpa » en présence de Madame Sandra Cossart, Directrice de l'association Sherpa**

---

Le 11 février 2021, Madame Sandra Cossart, directrice de l'association Sherpa, intervenait dans le cadre du cycle de conférences d'actualités du CEDIN et du Master 2 Théorie et pratique du droit international et européen, sur le thème de « La mobilisation du droit international dans le contentieux stratégique par Sherpa », conférence en ligne animée par Madame Sophie Grosbon et Monsieur Franck Latty.

Lors même de ladite conférence, le Tribunal judiciaire de Nanterre rendait une ordonnance confirmant la compétence du tribunal judiciaire dans le contentieux opposant l'entreprise française Total à plusieurs associations dont Sherpa. Dans ce dossier, l'association avait mis en demeure l'entreprise de respecter la loi française de 2017 sur le « devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre » ainsi que de prendre les mesures nécessaires dans son plan de vigilance pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le respect des Accords de Paris. Cette affaire, dont l'ordonnance rendue ne représente qu'une première étape, est un exemple de contentieux stratégique mis en œuvre par l'association Sherpa.

Dans un premier temps, Madame Cossart s'est attachée à présenter Sherpa et à expliquer ce que recouvre la notion de « contentieux stratégique ». Ayant constaté que la réalité juridique n'est plus en adéquation avec les réalités économiques actuelles, l'association Sherpa s'est donc donné pour objet de participer à la mise en place d'un cadre juridique contraignant permettant

d'assurer le respect des droits de l'Homme et de l'environnement par les entreprises multinationales. Au moyen du contentieux stratégique, l'association Sherpa s'est donné comme objectif d'aller au-delà du simple litige et d'obtenir, *in fine*, des changements systémiques. Ceux-ci seront obtenus par plusieurs facteurs : l'obtention d'une nouvelle interprétation du droit ainsi que la construction d'une nouvelle jurisprudence, la sensibilisation du public opérée entre autres par la médiatisation de certaines affaires et, enfin, la dénonciation de certaines dispositions législatives controversées et/ou obsolètes. L'objectif affiché d'un tel contentieux est de faire changer durablement les règles juridiques afin que d'autres associations puissent ultérieurement s'étayer sur celles-ci.

Le second temps de la conférence fut consacré à la manière dont l'association utilise le droit international dans le cadre de ses contentieux stratégiques, ce qui permit de démontrer l'originalité et l'inventivité de l'approche du contentieux stratégique tel qu'envisagé par cette association. Ainsi, Sherpa va, entre autres moyens, user des principes directeurs internationaux comme base juridique à l'encontre d'entreprises basant leurs engagements éthiques sur ces mêmes principes directeurs. Elle utilisera également des textes de *soft law* en soutien de l'application du droit dur. Par ailleurs, Sherpa effectue un travail d'interprétation du droit international et en particulier du droit international privé. Ainsi, dans le cas de l'affaire Perenco, dans laquelle l'entreprise franco-britannique est accusée d'avoir commis de graves dommages environnementaux dans la région du Kongo-Central en République démocratique du Congo, Sherpa entend interpréter le règlement européen Rome II comme permettant l'application de la loi française lorsque la décision à l'origine du dommage a été prise en France préférentiellement à celle de la loi du lieu de commission du dommage comme prévu par le texte européen.

Cette présentation s'est conclue sur le constat que si aujourd'hui les ONG sont mieux armées dans leurs combats juridiques, le rapport de force reste inégal avec les acteurs économiques. Au-delà de l'aspect purement financier, furent en dernier lieu soulignés divers obstacles juridiques dont notamment la question de la charge de la preuve en droit français, objet de discussion et d'échanges fructueux entre participants et intervenante.

**Envel THIERRY**

Doctorant contractuel au CEDIN à l'Université Paris Nanterre

## Les dernières soutenances

En novembre 2020, Fernando MONZON PAEZ a soutenu une thèse sur le thème « **La notion de fonctionnaire public comme catégorie du droit administratif. Proposition pour Cuba** » sous la direction d'Eric Millard et Andry MATILLA CORREA

Le 3 décembre 2020, Vittiyaiye TEEROOVENGADUM a soutenu une thèse sur le thème « **L'accord sur la facilitation des échanges et le développement durable des petits états en voie de développement. Un cas d'étude sur l'île Maurice** » sous la direction de Mme ROLFING-DIJOUX (CEJEC)

Le 4 décembre 2020, Badiaw DIAO a soutenu une thèse sur le thème « **La nouvelle comptabilité publique dans la zone UEMOA** » sous la direction de Sébastien KOTT, Poitiers (CRDP)

Le 9 décembre 2020, Victoria ROUX a soutenu une thèse sur le thème « **Comparaison entre la rupture conventionnelle française et le "Aufhebungsvertrag", contrat de résiliation allemand** » sous la direction de Mme ROLFING-DIJOUX/M. Horst-Peter GÖTTING, Technische Universität Dresden (CEJEC)

Le 11 décembre 2020, Lou THOMAS a soutenu une thèse sur le thème « **La défense de l'intérêt collectif en droit du travail** » sous la direction de Cyril WOLMARK (IRERP)

Le 11 décembre 2020, Virginia DOBRE a soutenu une thèse sur le thème « **L'intention fautive en droit européen de la concurrence** » sous la direction de Jean-Marc THOUVENIN (CEDIN)

Le 15 décembre 2020, Hélène CAVAT a soutenu une thèse sur le thème « **Le droit des réorganisations - Étude du droit du travail** » sous la direction de Pascal LOKIEC (IRERP)

Le 4 janvier 2021, Mavrouli ROILA a soutenu une thèse sur le thème « **La controverse constitutionnelle grecque sur l'article 120 § 4 en période de crise. Réflexions sur la compétence controversée du peuple en tant qu'organe de l'État** » sous la direction de Charlotte GIRARD (CTAD, équipe CREDOF)

Le 5 janvier 2021, Ambra MARGINANI a soutenu une thèse sur le thème « **Le principe d'égalité en droit international privé de la famille : étude à partir d'une comparaison franco-italienne des statuts familiaux** » sous la direction de Laurence SINOPOLI (CEJEC)

Le 6 janvier 2021, Nicolas KLAUSSER a soutenu une thèse sur le thème « **La maladie de l'étranger saisie par le droit. Étude de la biolégitimation de l'étranger** » sous la direction de Serge Slama (CTAD, équipe CREDOF)

Le 6 janvier 2021, Francisco NATOLI a soutenu une thèse sur le thème « **La pratique constitutionnelle en temps de crise. Étude comparée France, Italie, Espagne** » sous la direction de Charlotte GIRARD (CTAD, équipe CREDOF)

Le 8 janvier 2021, Victor GRANDAUBERT a soutenu une thèse sur le thème « **L'immunité d'exécution de l'État étranger et des organisations internationales en droit international** » sous la direction de Jean-Marc THOUVENIN (CEDIN)

Le 11 janvier 2021, Martin ABRY-DURAND a soutenu une thèse sur le thème « **Le recouvrement social** » sous la direction de Cyril WOLMARK (IRERP)

Le 14 janvier 2021, Georges MINET a soutenu une thèse sur le thème « **Le mandat social des organisations internationales : quelles promesses de cohérence ?** » sous la direction d' Antoine LYON-CAEN (IRERP)

Le 15 janvier 2021, Mathias LAY-DUFANT a soutenu une thèse sur le thème « **Critique de la notion d'obligation d'information. Étude de droit civil français** » sous la direction de Béatrice THULLIER (CEDCACE)

Le 22 janvier 2021, Jessica DEBOISERIE a soutenu une thèse sur le thème « **La protection des militaires victimes d'infractions pénales ou mis en cause pénalement. Interrogation sur la spécificité des militaires de la gendarmerie nationale** » sous la direction de Arnaud SÉE (CRDP)

Le 26 janvier 2021, Vissarion GIANNOULIS a soutenu une thèse sur le thème « **Le principe de reconnaissance mutuelle et les droits fondamentaux** » sous la direction de Elisabeth FORTIS (CDPC)

Le 15 février 2021, Lina REYES SARMIENTO a soutenu une thèse sur le thème « **El principio de proporcionalidad en el derecho internacional economico** » sous la direction de Mathias FORTEAU (CEDIN)

Le 9 mars 2021, Abdoulaye SYLLA va soutenir une thèse sur le thème « **Droit international et Constitutions dans les États post-conflit** » sous la direction de Anne-Laure VAURS CHAUMETTE (CEDIN)

Le 9 mars 2021, Marie Aya YAO va soutenir une thèse sur le thème « **Le travail de l'enfant en Afrique de l'Ouest : le cas de la Côte d'Ivoire** » sous la direction de Ismaël OMARJEE (CEJEC)

Le 11 mars 2021, Mme Carol CRAVERO va soutenir une thèse sur « **Le développement durable dans le droit des marchés publics : les contradictions d'une notion à statut juridique incertain et à portée "globale"** » sous la direction de Laurence FOLLIOU-LALLIOT/M. Roberto CARANTA (CRDP)

# Prix



## Prix Michel Bazex du meilleur article en droit public des affaires 2e édition

### Appel à candidature pour le 30 mars 2021

Michel Bazex a, tout au long de son oeuvre, participé activement à la construction et à la systématisation du droit public des affaires.

En sa mémoire, le prix « Michel Bazex » vise à récompenser l'article publié d'un jeune chercheur dans le domaine du droit public économique.

Le prix est ouvert aux articles publiés en langue française dans le courant de l'année 2020. Les travaux doivent relever du droit public économique et ainsi porter sur les relations entre l'intervention de la puissance publique et les activités économiques (droit public des affaires, droit des contrats publics, droit de la régulation, droit public de la concurrence).

La candidature au concours est réservée aux « jeunes chercheurs », entendus comme les doctorants, docteurs et maîtres de conférences depuis moins de trois ans.

Le prix Michel Bazex sera décerné pour la deuxième fois en juin ou septembre 2021, à l'occasion de la journée d'étude en hommage au Professeur Bazex.

Les candidats doivent faire parvenir leur article avant le 30 mars 2021 au Centre de recherches sur le droit public de l'université Paris Nanterre : [prixmichelbazex@gmail.com](mailto:prixmichelbazex@gmail.com) . Le jury, composé de praticiens et de chercheurs, décernera un prix d'une valeur de 500 euros.

Les lauréats pourront se prévaloir du titre de lauréat du Prix Michel Bazex et leurs travaux feront l'objet d'une publication sur le site du CRDP

## Direction d'ouvrage

**Boussard Sabine et Camus Aurélien**, *Nouvelles gestions publiques, nouvelles normativités*, Paris, Mare & Martin, collection Droit et gestions publiques, sept. 2020, (218 pages)

**Camus Aurélien et Bahougne Laurence**, *Droit de la comptabilité publique*, PUF, Thémis, 2020

**Davy Gilduin**, *La saga des diseurs de loi Esquisse juridique de l'Islande médiévale*, Paris, Classiques Garnier, 2021 (456 pages)

**Koskas Michael** (Dir), *Droit et vérité*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, coll «Transition & Justice », 2020, 174 p.

**Moniolle Carole**, *Gestion des ressources humaines, en 25 leçons*, Ellipses, 2<sup>ème</sup> édition, janvier 2021, 395 pages.

## Chapitres dans des ouvrages collectifs

**Boussard Sabine**, « *Les nouveaux usages du domaine public* », in *Mélanges en l'honneur du Professeur Lavialle*, Presses Universitaires de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2021, pages 113-127.

**Paturet Arnaud**, *Les mots de la différence. Jalons pour l'étude de la déficience physique dans le monde romain antique* in E. Aubin A. Cavagnol E. P. Guiselin F.

Lemaire P. Mouzet, *Droits, protections, proximité Mélanges en l'honneur du Professeur Hervé Rihal*, Presses de l'Université de Poitiers, 2020, p. 207-236.

## Article de revue

**Bourassin Manuella**, "La consécration de l'acte authentique avec comparution à distance limitée à la procuration notariée", *JCP éd. N* 2021, n° 1, étude 1000, pp. 33-40

**Bourassin Manuella**, "La consécration opportune et légitime de l'acte authentique avec comparution à distance", *JCP éd. N* 2020, n° 51, étude 1257, pp. 21-28

**Camus Aurélien**, « Office du juge de l'asile et crédibilité du récit », *Revue des droits de l'homme* n°18/2020

<https://doi.org/10.4000/revdh.10078>

**El Mejri Akram**, « La plateforme PERCEVAL », *Revue de droit bancaire et financier*, janv.-févr. 2021, 64

**El Mejri Akram**, « Bénéfice de subrogation et fusion-absorption du débiteur : le défaut d'exercice du droit d'opposition du créancier peut constituer une faute déchargeant la caution de son engagement », note sous Cass. com., 23 sept. 2020, *La Semaine juridique Entreprises et affaires*, 2021, 1001

**Hochmann Thomas**, « L'expression des ministres et le devoir de neutralité. À

propos des  
arrêts *Schwesig* (2014), *Wanka* (2018)  
et *Seehofer* (2020) de la Cour  
constitutionnelle allemande », *Revue des  
droits et libertés fondamentaux*, chron.  
n°84, 2020

**Moniolle Carole**, « L'égalité  
professionnelle entre les femmes et les  
hommes à l'aune de la loi de  
transformation de la fonction publique :  
entre continuité et perplexité », RDP 2021,  
p.101-110.

**Omarjee Ismaël**, "*Un régime  
d'autorisation des soins transfrontaliers  
doit-il prendre en compte les convictions  
religieuses du patient ?*", observations  
sous CJUE, 29 octobre 2020, C-243/19,  
*Revue de droit du travail*, 2021, p 54.

**Prébissy-Schnall Catherine**, « Les marchés  
publics resteront-ils le domaine privilégié  
de la corruption politico-administrative  
? », *Revue française d'administration  
publique*, 2020/3, p. 693-705.

**Prébissy-Schnall Catherine**, « Intelligence  
artificielle : droit 1, Big Brother 0 », *Les  
Cahiers CSPDOCENDI*, septembre 2020, p.  
4-11.

## Autres communications

**Omarjee Ismaël**, " Le contrôle du juge  
permet-il de garantir les droits des salariés  
hautement mobiles ?", Séminaire sur le  
thème « Actualité de la mobilité des  
travailleurs en Europe », EN3S et CLEISS,  
Paris, EN3S, 26 janvier 2021.

# Agenda

## Colloques, journées d'étude, séminaires

### Lundi 14 décembre 2020

Journée de la jeune recherche sur *La crise dans le droit de l'action publique*, CRDP

### Vendredi 18 décembre 2020

Conférence sur *le dialogue social dans la fonction publique*, en ligne de 17H30 à 19H, en présence de Monsieur Philippe SOUBIROUS Secrétaire fédéral de la fédération générale des fonctionnaires Force ouvrière, Carole Moniolle, CRDP

### 14 et 15 janvier 2021

Colloque *Service public et numérique* sous la direction de Lucie Cluzel, Catherine Prébissy et Arnaud Sée, CRDP

### Jeudi 21 janvier 2021

Conférence d'actualité du CEDIN

M<sup>me</sup> Delphine COUVEINHES MATSUMOTO, Responsable de projets « Droits de l'Homme » à la Direction des Affaires politiques et de la gouvernance démocratique de l'Organisation internationale de la Francophonie

*L'action de l'Organisation internationale de la Francophonie en matière de droits de l'Homme*

### Vendredi 22 janvier 2021

Dans le cadre du cycle de conférences « Touche pas à nos vieux », *Les vieux dans la crise Covid*, Camille Bourdaire et Tatiana Grundler (CEDCACE et CTAD-CREDOF)

### Mercredi 10 février 2021

1<sup>e</sup> atelier de Droit fiscal sur « *Quelles fiscalité pour le numérique et l'innovation* », Marine Michineau, CEDCACE

### Jeudi 11 février 2021 :

Conférence d'actualité du CEDIN

Mme Sandra COSSART, Directrice de Sherpa *La mobilisation du droit international dans le contentieux stratégique par Sherpa*

### Jeudi 18 février 2021 :

Conférence d'actualité du CEDIN

M. Santiago VILLALPANDO, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Conseiller juridique et Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques

*Le droit de l'UNESCO*

### Mercredi 3 mars 2021

Séminaire alternatif virtuel : Les états d'urgence : le rôle du conseil d'état dans la protection des libertés

Conférence accessible sur Zoom

**3<sup>e</sup> séance** : *Le Conseil d'Etat et les libertés aujourd'hui : exemples choisis*

de 17h30 à 19h, Stéphanie Hennette-Vauchez (CTAD-CREDOF)

### 4 mars 2021

1<sup>er</sup> Atelier de la gouvernance d'entreprise soutenable (CEDCACE).

Retrouvez tout le programme sur :

<https://calenda.org/851454>

### Lundi 8 mars 2021

À l'occasion de la Semaine de l'égalité et de la non-discrimination, l'Université Paris Nanterre se mobilise : conférences, projection de court-métrage, expositions... ! à partir de 16h sur inscription préalable Avec en particulier l'intervention de Marc Pichard (CEDCACE) sur *Le traitement juridique et judiciaire des violences conjugales*

### Vendredi 12 mars 2021

3<sup>e</sup> Journée Patrick Daillier sur *Stratégies européennes sur la scène internationale : entre projection et négociation* en visio conférence (CEDIN)

### 29 mars 2021

2<sup>e</sup> Atelier de la gouvernance d'entreprise soutenable (CEDCACE)

Retrouvez tout le programme sur :

<https://calenda.org/851454>

### 15 avril 2021

3<sup>e</sup> atelier de gouvernance d'entreprise (CEDCACE)

Retrouvez tout le programme sur :

<https://calenda.org/851454>

### 22 avril 2021

4<sup>e</sup> atelier de gouvernance d'entreprise (CEDCACE)

Retrouvez tout le programme sur :

<https://calenda.org/851454>

### 16 juin 2021

Séminaire alternatif virtuel : Les états d'urgence : le rôle du conseil d'état dans la protection des libertés

Conférence accessible sur Zoom

**4<sup>e</sup> séance** : *Le Conseil d'Etat et les libertés demain : réflexion prospective sur les défis à venir*

de 17h30 à 19h, Stéphanie Hennette-Vauchez (CTAD-CRDEOF)

### Jeudi 9 et vendredi 10 décembre 2021

Séminaire de restitution de la recherche COMUE sur « Les biens communs un outil juridique à aguïser » auxquels CRDP, le CEDCACE et le CEDIN sont partenaires sous la direction de C. Bories, S. Bousard, A. Danis-Fatôme et B. Parance.

Pour contacter La FiND

Mathieu Soula, directeur  
m.soula@parisnanterre.fr

Carine Benayoun, responsable administrative  
carine.benayoun@parisnanterre.fr

Université Paris Nanterre, Bâtiment F, Bureau 522  
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex  
Tel : 01 40 97 78 16